

Jeudi 4 juillet 2013

102. souligne qu'en vue d'accroître l'efficacité de l'aide, il est crucial de garantir une plus grande cohérence des politiques, par laquelle toutes les politiques de l'Union, en particulier celles qui ont une grande incidence dans les pays en développement, contribuent à la création de richesse dans les pays en développement; signale qu'il faut aussi augmenter la coordination entre les États membres;

103. fait remarquer que remédier à la malnutrition infantile et assurer la sécurité alimentaire, combattre la sélection persistante, pratiquée à une énorme échelle, des fœtus mâles au détriment des femelles, promouvoir les prestations d'assurance-maladie et de retraite dans les pays en développement conservent un rang élevé dans l'ordre des priorités;

104. souligne que la réduction des risques de catastrophe est aussi une importante stratégie, qu'il convient d'améliorer;

105. plaide pour l'amélioration de l'efficacité de l'aide au développement en renforçant la coordination et les complémentarités et en évaluant périodiquement les effets, les résultats et l'impact de cette aide;

### **Commerce**

106. demeure engagé à adopter une approche multilatérale pour le commerce international et invite la Commission à soutenir les initiatives actuelles de l'OMC; demande instamment de faciliter l'adhésion de la Chine à l'accord relatif aux marchés publics; reconnaît la nécessité de poursuivre les progrès réalisés dans la conclusion d'accords bilatéraux de libre-échange avec des partenaires importants, et en particulier avec les États-Unis; demande dès lors à la Commission de concentrer ressources humaines et efforts politiques sur les négociations commerciales en cours avec des pays tiers, en particulier s'il s'agit de partenaires stratégiques, dans le but d'accomplir des progrès tangibles vers un accord final équilibré; lui demande de l'impliquer pleinement dans ce processus, conformément aux dispositions pertinentes du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

107. invite la Commission à lancer un mouvement de réflexion profonde, auquel il s'associerait, sur la future stratégie en matière de commerce international, y compris avec une possible réforme du fonctionnement de l'OMC; insiste pour que cette évaluation tienne pleinement compte des résultats que la stratégie précédente en ce domaine a permis à l'Union d'atteindre;

o  
o o

108. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

P7\_TA(2013)0333

## **Situation en Égypte**

### **Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2013 sur la crise en Égypte (2013/2697(RSP))**

(2016/C 075/24)

*Le Parlement européen,*

— vu les déclarations du général Abdul Fatah Khalil Al-Sisi, président du conseil suprême des forces armées égyptiennes, prononcées le 4 juillet 2013,

— vu l'article 110, paragraphes 2 et 4, de son règlement,

A. considérant que dans sa déclaration du 4 juillet 2013, le conseil suprême des forces armées égyptiennes a annoncé la suspension de la Constitution, le transfert du pouvoir au président de la Haute cour constitutionnelle jusqu'à la tenue d'élections présidentielles anticipées, suivies d'élections parlementaires, ainsi que la formation d'une coalition gouvernementale nationale et d'un comité chargé d'examiner la modification de la Constitution; que M. Adly Mansour a prêté serment comme président par intérim;

**Jeudi 4 juillet 2013**

1. exprime sa profonde inquiétude face à la situation en Égypte à la suite de l'intervention militaire; souligne que le pouvoir devrait être transféré dès que possible à des autorités civiles élues démocratiquement; exprime son entière solidarité avec tous les Égyptiens qui nourrissent des aspirations démocratiques pour leur pays et appelle à un retour rapide au processus démocratique, y compris la tenue d'élections présidentielles et parlementaires libres et équitables dans le cadre d'un processus inclusif faisant pleinement participer tous les acteurs démocratiques;
2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux parlements et aux gouvernements des États membres, ainsi qu'au parlement et au gouvernement de l'Égypte.

P7\_TA(2013)0334

## **Situation à Djibouti**

### **Résolution du Parlement européen du 4 juillet 2013 sur la situation à Djibouti (2013/2690(RSP))**

(2016/C 075/25)

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures, notamment celles du 15 janvier 2009 <sup>(1)</sup> sur la situation dans la Corne de l'Afrique et du 18 décembre 1997 sur la situation des droits de l'homme à Djibouti <sup>(2)</sup>,
  - vu la déclaration commune faite à Djibouti le 24 février 2013 par les missions d'observation internationale (composées de l'Union Africaine (UA), de la Ligue arabe, de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)) qui ont suivi les élections législatives du 22 février 2013 en République de Djibouti,
  - vu la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, que Djibouti a ratifiée,
  - vu la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
  - vu l'accord de Cotonou signé le 23 juin 2000 et révisé le 22 juin 2010,
  - vue la déclaration du porte-parole de Catherine Ashton, haute représentante de l'Union européenne, du 12 mars 2013 sur la situation après les élections législatives à Djibouti,
  - vu l'article 122, paragraphe 5, et l'article 110, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant qu'en raison de sa position à la pointe de la Corne de l'Afrique et à l'entrée de la mer Rouge, Djibouti et ses infrastructures stratégiques (ports et zones franches) jouent un rôle important pour toute la région;
  - B. considérant que Djibouti joue un rôle clé dans la lutte contre la piraterie et le terrorisme dans la région;
  - C. considérant que, depuis son indépendance en 1977 jusqu'à 2003, Djibouti a connu un système de parti unique;
  - D. considérant qu'une grave crise politique secoue le pays depuis les dernières élections législatives du 22 février 2013;
  - E. considérant qu'Ismail Omar Guelleh, arrivé au pouvoir en 1999, a été réélu président en 2005 avec 100 % des suffrages et qu'il a annoncé qu'il ne briguerait pas un nouveau mandat en 2016; qu'il a été réélu en avril 2011 avec près de 80 % des voix dans un scrutin largement boycotté par l'opposition après que le parlement de Djibouti eut amendé la Constitution de façon à permettre au président Guelleh d'être candidat à un nouveau mandat;

<sup>(1)</sup> JO C 46 E du 24.2.2010, p. 102.

<sup>(2)</sup> JO C 14 du 19.1.1998, p. 207.